

DURÉE DE VIE :

La durée de vie des casques de protection dépend de l'utilisation, des conditions de stockage, de l'entretien, mais aussi de la matière dont ils sont constitués. Une date limite d'utilisation est indiquée sur les casques ayant un marquage NF.

Matière	Abréviation	Durée limites d'utilisation
Polypropylène	PP	36 mois
Polyéthylène	PE	36 mois
Polyéthylène haute densité	HDPE	36 mois
Polyéthylène basse densité	LDPE	36 mois
Polycarbonate	PC	48 mois
Polyamide	PA	48 mois
Acrylonitrile Butadiène Styrene	ABS	48 mois
Polyester renforcé (avec fibre de verre)		60 mois

ENTRETIEN ET HYGIÈNE :

- Contrôler l'état général régulièrement (déformations, changement de couleur, fissures...),
- Remplacer lors d'un choc important,
- Ranger dans un endroit propre, sec et à l'abri du soleil et de la chaleur...
- Nettoyer régulièrement avec des produits recommandés par le fabricant et changer périodiquement le bandeau en cas de transpiration importante

LES PRATIQUES À BANIR

- Ne pas exposer les casques de protection derrière une glace, un pare-brise ou la lunette arrière du véhicule
- Ne pas modifier ou supprimer l'un des éléments d'origine du casque.
- Ne pas ajouter d'accessoires non prévus par le fabricant.
- Ne pas appliquer de peinture, ni adhésif... sauf éléments prévus par le fabricant.



L'OBLIGATION DE PORT DU CASQUE

Le port du casque est obligatoire dans les cas suivants :

- Chantiers de démolition (Art. R.4534-73) ;
- Travaux de montage, de démontage et de levage de charpentes et ossatures (Art. R.4534-102).

Des règles propres à des chantiers ou à des sites industriels peuvent imposer le port du casque.

POUR EN SAVOIR +

Les casques de protection
INRS - ED 993

Fiche Culture Prev' n°13 - Les chutes de hauteur
STCS

Le guide des EPI
Prévention BTP - OPPBTP

Besoin de conseils personnalisés ?
Contactez STCS !



LA PROTECTION DE LA TÊTE



« LES TRAUMATISMES CRÂNIENS SONT LOIN D'ÊTRE ANODINS »

Sans protection de la tête, vous risquez des plaies aux oreilles, au cuir chevelu, au crâne, au cerveau... avec des conséquences graves pouvant engendrer un décès.

Pour travailler en toute sécurité, STCS vous guide dans le choix des EPI à privilégier, en tenant compte de votre environnement de travail, des risques auxquels vous êtes exposés et du niveau de confort souhaité.

* Art. L4121-2 du Code du Travail : Toujours privilégier les équipements de protection collective aux équipements de protection individuelle.



CHOIX DU PROTECTEUR APPROPRIÉ



CASQUETTE ANTI-HEURT POUR L'INDUSTRIE (EN 812)

La casquette anti-heurt est utilisée en intérieur. Elle protège seulement le porteur lorsque sa tête vient heurter un objet dur et immobile avec suffisamment de force pour provoquer des coupures ou autres blessures superficielles.

Elle ne remplace en aucun cas le casque de protection.



CASQUE DE PROTECTION À HAUTE PERFORMANCE (EN 14052)

Il protège le porteur plus efficacement contre la chute d'objets, les chocs en dehors du sommet du crâne ainsi que la pénétration d'une masse percutante par lame plate.

Il comprend également un ensemble complet d'éléments permettant de maintenir le casque en place sur la tête (jugulaire...)

Il a les mêmes propriétés de résistance à la flamme que le casque de protection et offre les mêmes protections facultatives contre les autres risques à l'exception des déformations latérales.



CASQUE DE PROTECTION D'USAGE COURANT (EN 397)

Le casque de protection protège le porteur des chutes d'objets au niveau du sommet du crâne.

Ce casque doit répondre aux exigences suivantes :

- Résistance au choc (aptitude à dissiper et étaler l'énergie communiquée par un choc),
- Résistance à la pénétration,
- Résistance à l'inflammabilité,
- Résistance au vieillissement artificiel,
- Exigences relatives aux matériaux constitutifs, au harnais, à la jugulaire et aux autres accessoires.

Des caractéristiques additionnelles facultatives sont possibles :

- Résistance aux très basses températures (-20°C à -30°C)
- Résistance aux très hautes températures (150°C)
- Résistance à l'électricité,
- Résistance à la déformation latérale,
- Résistance aux métaux en fusion.



CASQUE ÉLECTRIQUEMENT ISOLANT POUR UNE UTILISATION SUR INSTALLATIONS À BASSE TENSION (EN 397 ET EN 50365)

Ce casque a les mêmes caractéristiques que le casque de protection d'usage courant (EN 397), et protège le porteur contre le risque d'électrisation.

Il existe 2 niveaux de protection :

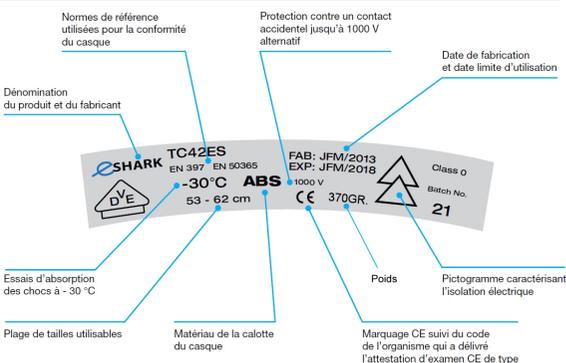
- Une protection contre le courant accidentel de courte durée avec des conducteurs électriques sous tension pouvant atteindre 440 V en courant alternatif (exigence facultative de l'EN 397),
- Une protection dans le cadre de travaux sur ou près de parties sous tension d'installation ne dépassant pas 1000V en courant alternatif ou 1500V en courant continu (exigence de l'EN 50365).



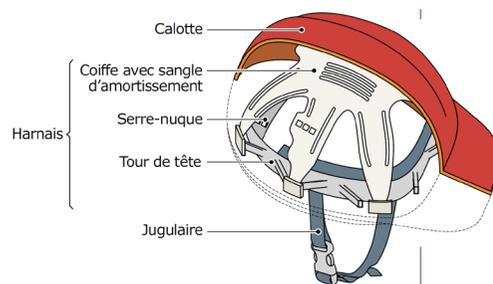
VOTRE E.P.I. EST-IL AUX NORMES ?

MARQUAGE CE :

Les casques de protection doivent obligatoirement porter un marquage qui atteste de la conformité de l'équipement.



ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS D'UN CASQUE



La jugulaire est une sangle réglable passant sous le menton et destinée à assurer le maintien du casque sur la tête.

Elle est obligatoire lorsque le porteur est susceptible de perdre son casque et n'a pas la possibilité de le récupérer facilement (travaux sur corde, montage de charpente...)

LES ACCESSOIRES :

Pour bénéficier d'une protection plus complète, de nombreux accessoires sont adaptables directement sur les casques :

- Lunettes de protection
- Ecran facial (grillagé ou visière transparente)
- Calote rafraîchissante
- Protège-nuque
- Protecteurs auditifs, etc.

NORMES EUROPÉENNES :

- **NF EN 812** : Casquettes anti-heurt pour l'industrie.
- **NF EN 397** : Casquettes de protection pour l'industrie (usage courant)
- **NF EN 14052** : Casques de protection à haute performance pour l'industrie.
- **NF EN 50365** : Casques électriquement isolants pour utilisation sur installation à basse tension.